

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 UN DEBAT OBLIGATOIRE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics à caractère Administratif et leurs groupements (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

1.2 APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

1.2.1 Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018.

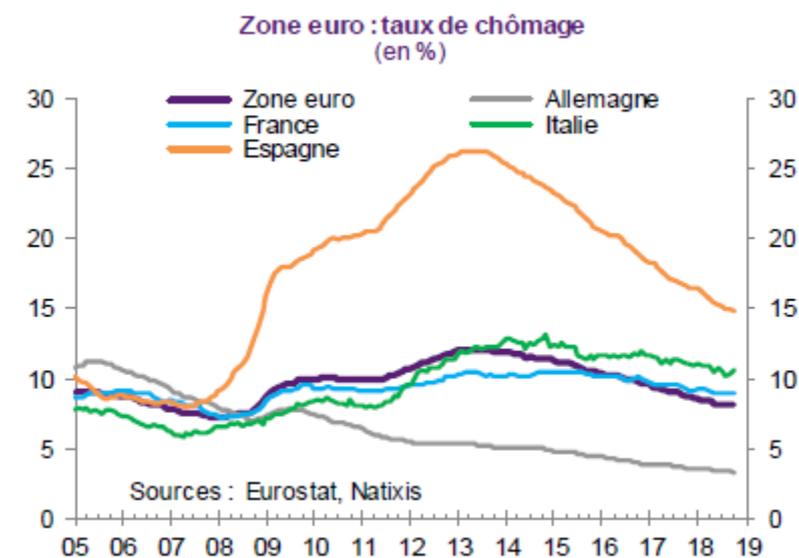
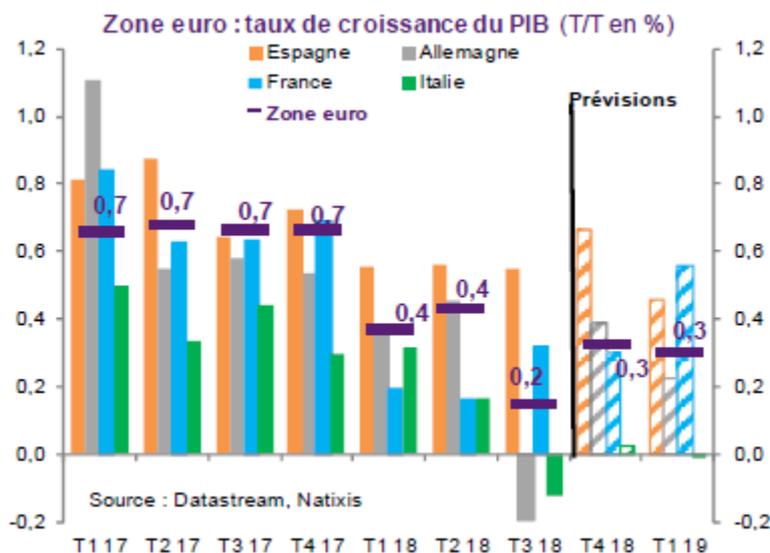
Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la Banque Centrale Européenne ont été réduits de moitié à 15 Mds € en octobre puis stoppés fin 2018.

Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9% en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8%), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

La dégradation des indicateurs économiques reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).



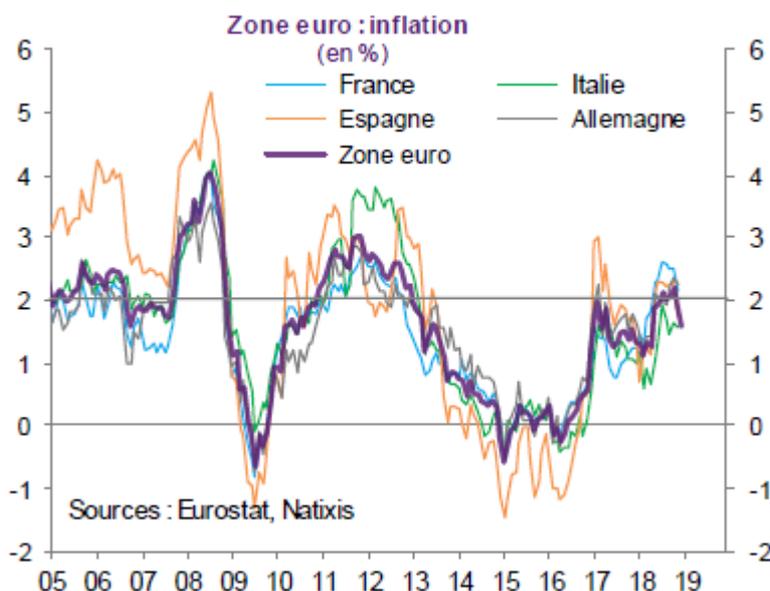
1.2.2 Zone euro : normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE).

Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la Banque Centrale Européenne en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année.

L'inflation sous-jacente a elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et nos prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

La Banque Centrale Européenne a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs. Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la Banque Centrale Européenne pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la Banque Centrale Européenne étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne (UE), traité de Maastricht.

L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

Prévisions de la BCE				
En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Déc.	1,8	1,6	1,7
	Sept.	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Déc.	1,0	1,4	1,6
	Sept.	1,1	1,5	1,8
Croissance du PIB (vol.)	Déc.	1,9	1,7	1,7
	Sept.	2,0	1,8	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

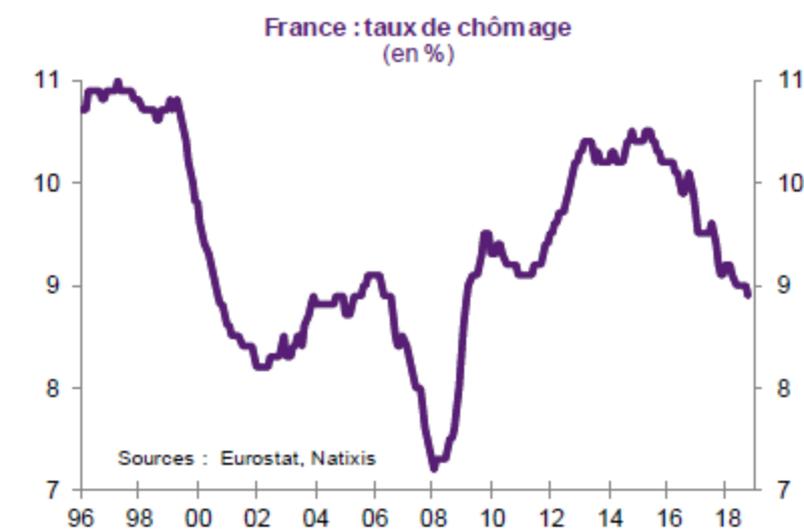
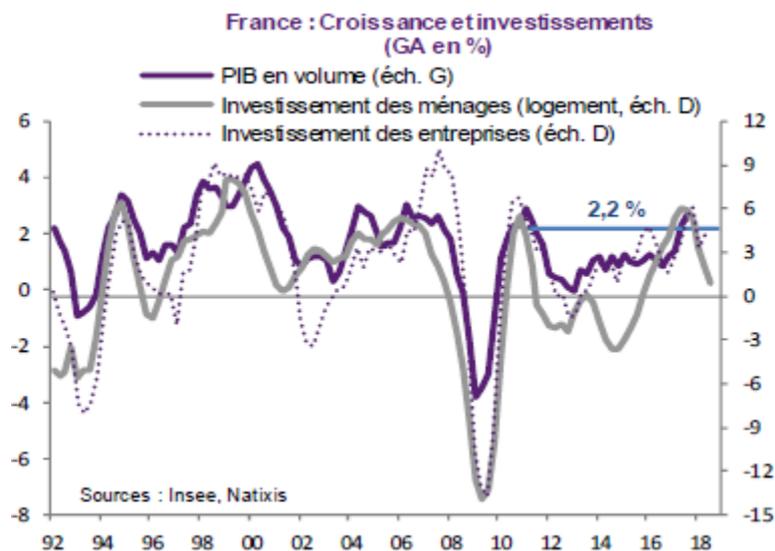
*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

1.2.3 France : rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3% T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août.

Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1%.

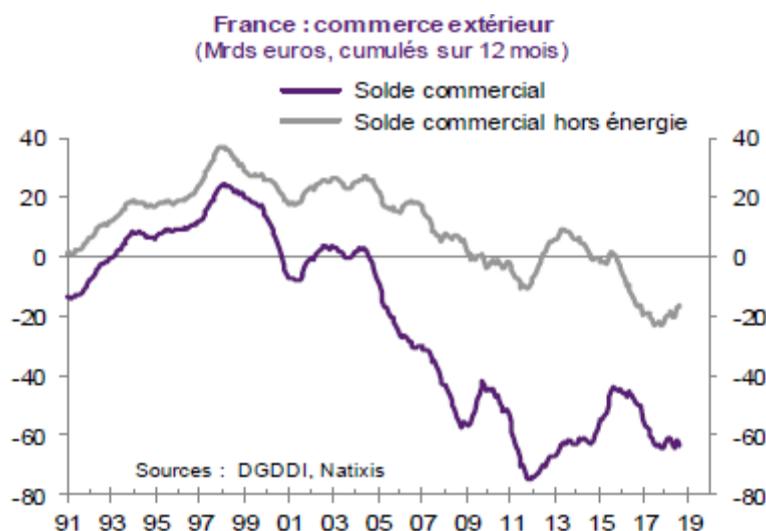
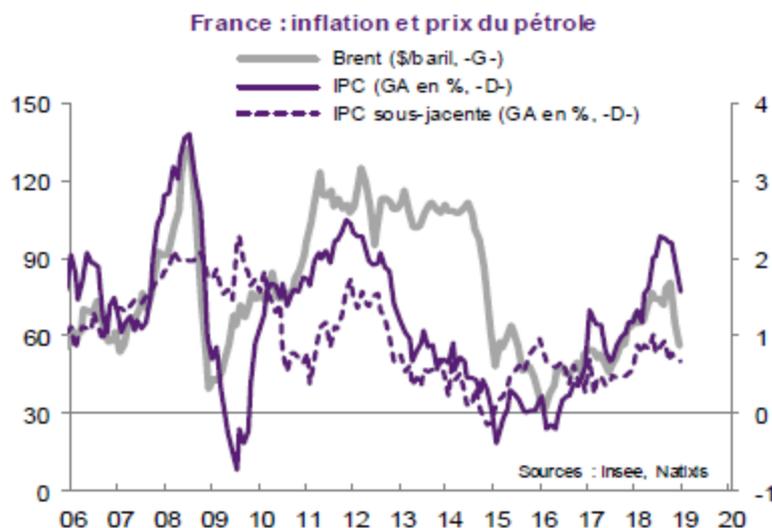


1.2.4 France : ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018.

La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2%, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

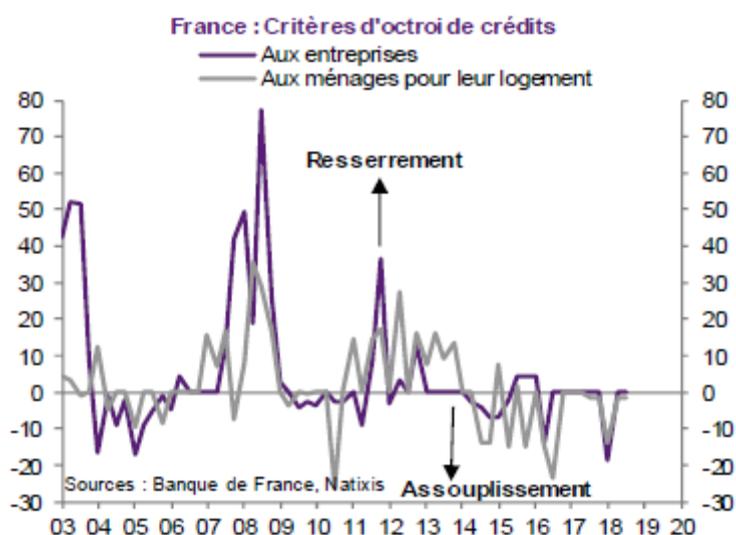
Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.



1.2.5 France : le maintien de bonnes conditions de crédits

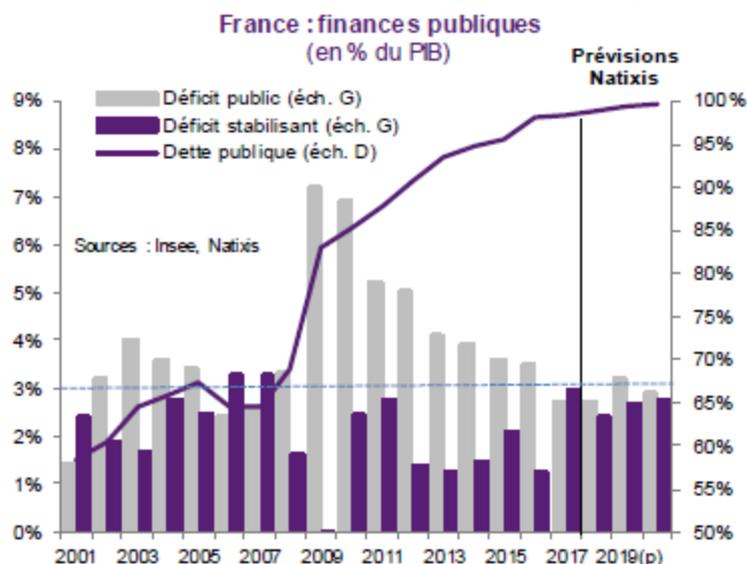
Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.



1.2.6 France : une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5% en 2017.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, PLF 2019, Natixis.

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes.

Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds €, financé partiellement à hauteur de 4Mds € mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFAs, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions € de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes		
En Mds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la prime à la casse automobile, - augmentation des indemnités kilométriques, - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences, - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie 	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> Suspension des hausses de taxes sur les carburants : <ul style="list-style-type: none"> - suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE, - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence, - suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin 	4	
<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation de la prime d'activité Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu 	2,5 2,7 1,5 -	
<ul style="list-style-type: none"> Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires Imposition des GAFA Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises Economies budgétaires additionnelles 		1,8 0,5 0,2 1,5
Total	11,2	4
Coûts - financements		7,2

Source : Natixis

1.2.7 Principales données financières 2019

Contexte macro-économique :

Croissance France : 1,7 %

Croissance Zone € : 2,1 %

Inflation : 1,4 %

Administrations publiques :

Croissance en volume de la dépense publique : 0,6 %

Déficit public (% du PIB) : 2,8 %

Dettes publiques (% du PIB) : 98,6 %

Collectivités locales :

Transferts financiers de l'Etat : 111 449 millions €

-dont concours financiers de l'Etat : 48 645 millions €

-dont DGF : 26 953 millions €

Point d'indice de la fonction publique en 2018 : 56,2323 € depuis le 1^{er} février 2017

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018–2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques. Elle pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après, en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses.

2.1 LOI DE FINANCES INITIALE 2019

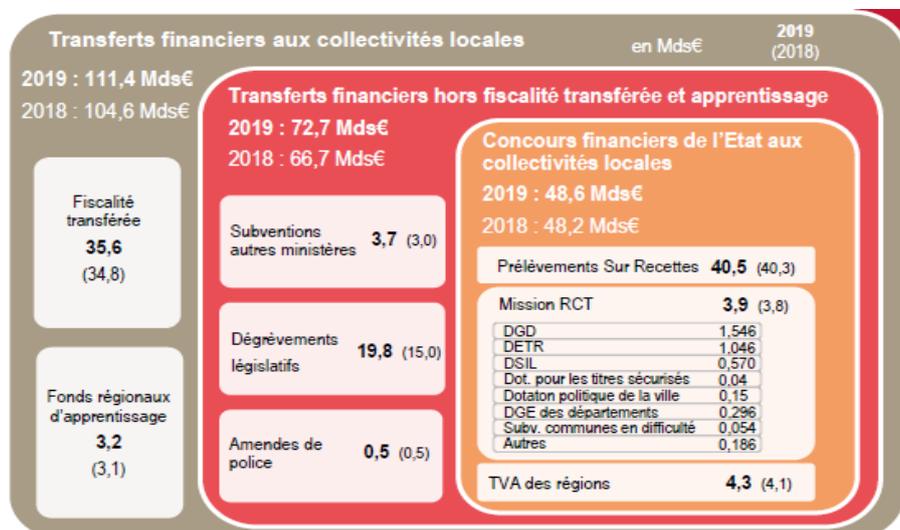
2.1.1 Dotations

2.1.1.1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



2.1.1.2 Concours financiers de l'Etat (48,6 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5%.

2.1.1.3 Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,575 milliards €, sont en légère augmentation de 0,6 % par rapport à la LFI 2018

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Evolution de la DGF communale

- Depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF (en euros)	1 773 560	1 729 103	1 619 906	1 502 295	1 439 473	1 435 754
Evolution DGF en valeur	-1 830	-44 457	-109 197	- 117 611	-62 822	-3 719
Evolution DGF en pourcentage	-0,10 %	-2,51 %	-6,32 %	- 7,26 %	-4,18 %	-0,26 %

- Par rapport au point de référence 2014

	2014	2015	2016	2017	2018
DGF (en euros)	1 729 103	1 619 906	1 502 295	1 439 473	1 435 754
Evolution DGF en valeur		- 109 917	- 226 808	-289 630	-293 349
Evolution DGF en pourcentage		- 6,31 %	- 13,11 %	- 16,75 %	- 16,97 %

2.1.1.4 Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 279 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de 159 millions € à hauteur de :

- 69 millions € pour le bloc communal
- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.

2.1.1.5 Mesures de soutien à l'investissement du bloc communal

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la loi de finances 2019.

2.1.1.6 Dotation politique de la ville

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019.

L'article 259 modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

2.1.1.7 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019. Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20000 habitants, sont éligibles à la DETR. La LFI 2019 ajoute un critère de densité de population fixé à 150 hab./km², seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la publication, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours.

Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

2.2.1.1.8 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

2.2.2 Péréquation

2.2.2.1 Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019. Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

En millions €	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPTP**	284	–
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	7 970	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) communale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DNP (en euros)	184 525	171 660	154 495	139 046	158 413	148 711	142 793	137 765
Evolution DNP en valeur		-12 865	-17 165	-15 449	19 367	- 9 702	-5 918	- 5 028
Evolution DNP en pourcentage		-6,97 %	- 10 %	- 10 %	13,93 %	-6,12 %	-3,98 %	-3,52 %

2.2.2.2 Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF

La LFI 2019 augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), le cas échéant. Le prélèvement au titre de ces 2 fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5 % en 2018).

Les montants 2019 sont inchangés par rapport à 2018 :

FPIC : 1 milliard € FSRIF 330 millions d'€

Evolution de la Péréquation Intercommunale

Au niveau communal	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	123 697	126 248	232 477	204 345	195 723
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	89 767	152 678	91 631	119 763	128 385
Montant de la péréquation	213 464	278 926	324 108	324 108	324 108

2.2.3 Fiscalité

2.2.3.1 Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

2.2.3.2 Fiscalité des indemnités des élus locaux

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrées dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes.

La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1507,14 € par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.

Pour les élus des communes de plus de 3500 habitants, les règles d'abattement sont inchangées. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20 € pour un seul mandat et à 991,80€ en cas de cumul de mandat.

2.2.4. Autres mesures

2.2.4.1 Bassins urbains à dynamiser

La LFI 2019 étend aux entreprises créées, entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020, lorsqu'elles sont situées dans une commune limitrophe d'au moins une commune classée en bassin urbain à dynamiser, les bénéfices fiscaux liés à ce zonage. L'exonération d'impôts sur les bénéfices durerait 3 années et celle des impôts locaux 7 ans.

2.2.4.2 Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La LFI permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

2.2.4.3 Modifications des revalorisations des prestations sociales

La LFI prévoit une revalorisation de 0,3 % au 1^{er} octobre 2019 de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale.

En revanche, la prime d'activité ainsi que sa bonification principale et l'allocation aux adultes handicapés ne seront pas revalorisées au 1^{er} avril prochain.

2.2.4.4 Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette

expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction générale des collectivités locales.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

3. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

3.1. LES RESSOURCES FISCALES

Il s'agit du deuxième poste de recettes de la commune pour les produits de fonctionnement.

En 2014, le rapport du receveur municipal indiquait que les bases d'imposition de taxe d'habitation (TH) et de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) étaient nettement inférieures aux bases moyennes relevées dans les communes de même envergure dans le département.

Elles s'élevaient à 645 €/habitant contre 838 €/habitant pour la TH (-23 %) et à 529 €/habitant contre 753€/habitant pour la TFB (- 30 %).

En 2016 et 2017, les bases du foncier bâti et non bâti ont baissé respectivement de 2,62 % et 0,96 %. Seules celles de la taxe d'habitation ont augmenté de 0,52 % (*Valorisation du compte de gestion 2017*).

Total 3 taxes perçu en 2016 : 1 689 930 €

Total 3 taxes perçu en 2017 : 1 605 594 €

Total 3 taxes perçu en 2018 : 1 604 017 €

3.2. LES TAUX

Les taux communaux d'imposition sont relativement stables. Les évolutions constatées sur la période sont liées à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et aux intégrations successives de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) en 2014 et de la Communauté Artois-Lys (CAL) et de la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017.

En 2019, les taux communaux d'imposition ne devraient pas évoluer.

Evolution des taux communaux

Taux/ Impôt	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Taux 2019 proposés
TH	18,76 %	18,49 %	18,49 %	18,76 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %
TFB	29,03 %	28,60 %	28,60 %	29,03 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %
TFNB	92,98 %	91,64 %	91,64 %	92,98 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %

3.3. LES REVERSEMENTS DE FISCALITE

3.3.1 Attribution de compensation prévisionnelle

L'attribution de compensation 2018 a diminué en raison du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines (- 55 585,00 €). *Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 février 2018*

Attribution de compensation 2017	Attribution de compensation 2018
207 486,00 €	155 601,00 €

L'attribution de compensation prévisionnelle de 2019 est identique à celle de 2018.

4. PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNE

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section corrigé des restes à réaliser.

	Excédent de fonctionnement	Déficit d'investissement	Restes à Réaliser	Besoin de financement
2015	1 171 378,42	- 230 319,68	- 430 378,23	- 660 697,91
2016	1 839 751,21	- 295 948,21	- 78 875,27	- 373 948,48
2017	2 795 392,03	- 13 307,37	- 621 986,45	- 635 293,82
2018 prévisionnel	2 835 156,45	- 595 853,65	- 211 594,97	- 807 448,62

4.1. L'ENDETTEMENT

4.1.1 Structure et gestion de l'encours de dette

Structure de l'encours de dette

La dette de la commune est composée à 100 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler.

En 2017, en raison de la conjoncture favorable aux emprunts, des opérations d'enfouissement de réseaux prévues et d'une avance de trésorerie accordée à Territoires 62, pour la ZAC des Wagnonnages, une contractualisation d'emprunt de 1 300 000 € a été opérée.

La renégociation des emprunts a été étudiée, mais elle n'est pas favorable à la collectivité en raison des indemnités de sortie qui sont supérieures aux gains attendus.

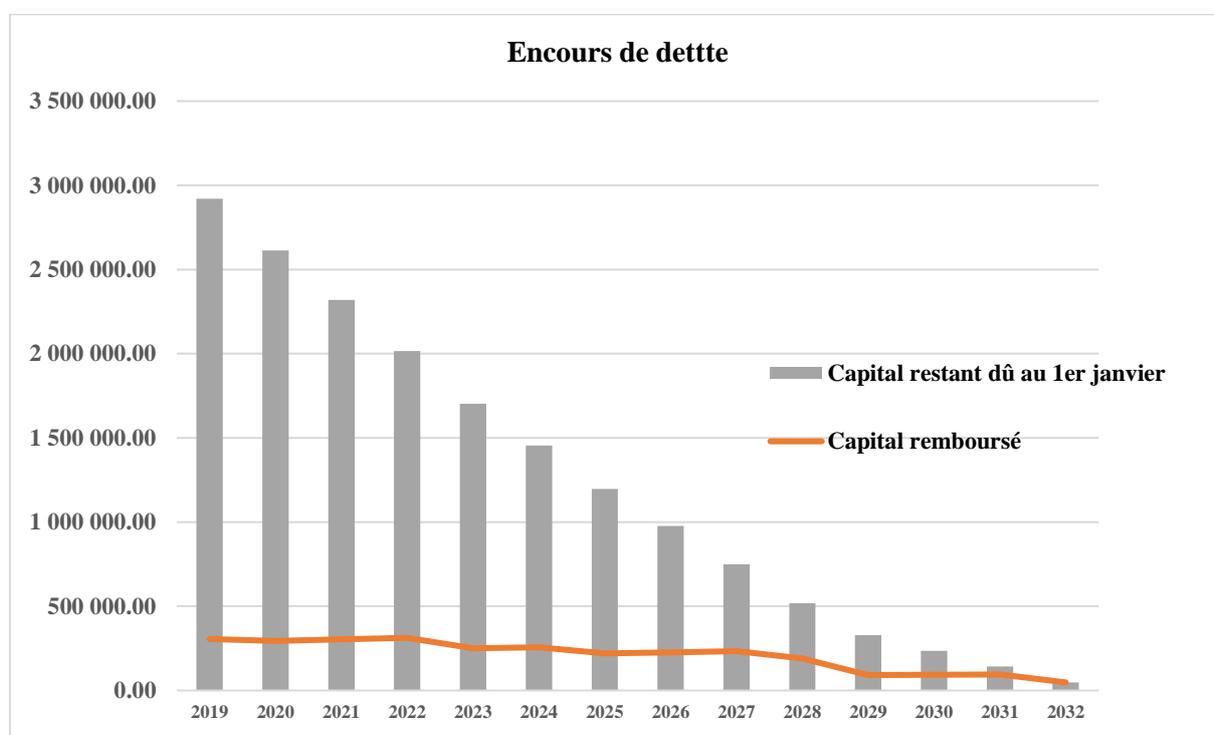
Ratios

<i>Source</i> <i>La Banque postale</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité de désendettement	3,4 ans	9 ans	10,5 ans	2,8 ans	2,1 ans	3,1 ans
Taux d'endettement	40,4 %	55,8 %	52,9 %	44,7 %	37,7 %	51,5 %

Encours de dette

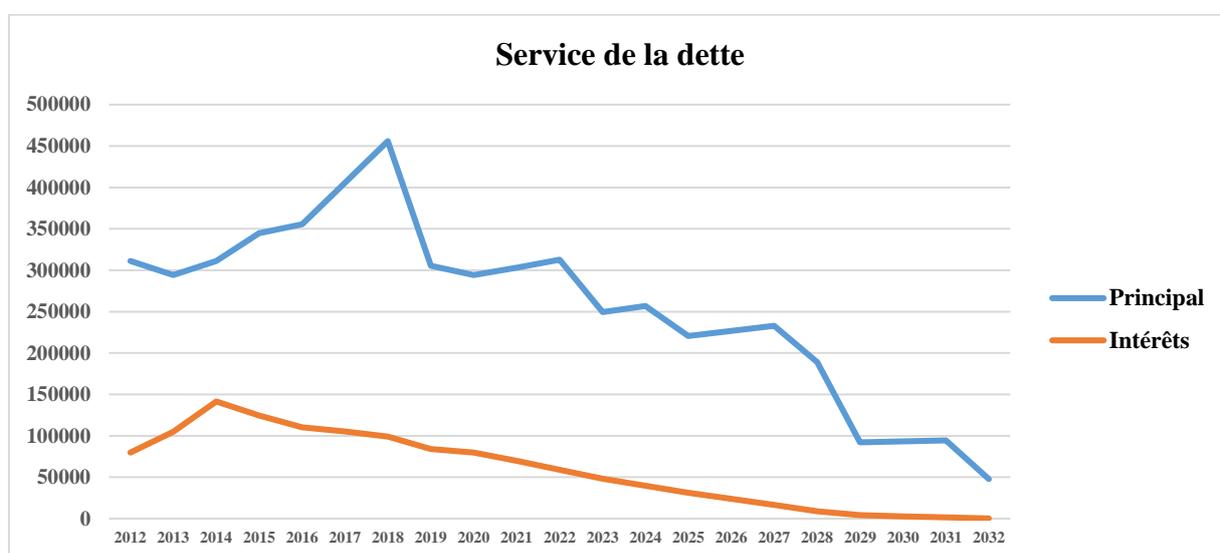
Exercice	Capital remboursé / année en euros	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier en euros	Exercice	Capital remboursé / année en euros	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier en euros
2019	305 593,04	2 919 369,96	2027	232 808,70	749 825,88
2020	294 381,55	2 613 776,02	2028	189 050,32	517 017,18
2021	303 302,31	2 319 394,47	2029	92 085,24	327 966,86
2022	312 582,88	2 016 092,16	2030	93 371,90	235 881,62
2023	249 656,91	1 703 509,28	2031	94 676,55	142 509,72
2024	256 656,71	1 453 852,37	2032	47 833,17	47 833,17
2025	220 724,93	1 197 195,66			
2026	226 644,85	976 470,73			

Date	Capital emprunté en euros	Durée	Taux	Nature du taux	Capital restant dû au 01/01/2019	Capital restant dû au 31/12/2019 en euros
05/12/2001	1 021 408,42	20 ans	3.72925 %	Fixe	261 017,16	200 659,86
01/12/2009	500 000,00	15 ans	3.85056 %	Révisable	227 786,46	193 297,89
14/05/2012	500 000,00	15 ans	5.63049 %	Fixe	347 161,35	316 648,58
09/01/2013	750 000,00	15 ans	4.01611 %	Fixe	547 237,36	501 648,58
10/09/2013	500 000,00	15 ans	3.95000 %	Fixe	333 333,40	300 000,08
03/01/2014	100 000,00	5 ans	2.57034 %	Fixe	20 999,68	0,00
10/04/2017	1 300 000,00	15 ans	1.39160 %	Fixe	1 181 834,55	1 101 680,10



Service de la dette

En euros	Principal	Intérêts		Principal	Intérêts
2012	311 210,30	79 952,12	2023	249 656,91	48 141,41
2013	294 399,87	104 724,71	2024	256 656,71	39 824,93
2014	311 308,53	141 536,35	2025	220 724,93	31 227,26
2015	344 735,91	124 733,92	2026	226 644,85	23 990,68
2016	355 676,38	110 474,57	2027	232 808,70	16 510,24
2017	405 714,43	105 188,20	2028	189 050,32	8 774,49
2018	455 975,38	99 188,68	2029	92 085,24	4 080,12
2019	305 593,94	84 036,30	2030	93 371,90	2 793,46
2020	294 381,55	79 948,90	2031	94 676,55	1 488,81
2021	303 302,31	69 711,46	2032	47 833,17	249,47
2022	312 582,88	59 114,21			



4.2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le montant réalisé en 2017 pour les dépenses de fonctionnement est de 5 610 529,50 €. Pour 2018, le montant prévu au ROB était de 5 750 000,00 € (+ 2,48 %).

Le montant réalisé en 2018 pour les dépenses de fonctionnement devrait être de 5 683 542,25€ (+ 1,30 % / à 2017).

En 2019, ce montant devrait atteindre 5 797 213,00 € (+ 2,00 % / réalisé 2018).

4.2.1 Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année et évolue, au regard des entrées et sorties des effectifs.

L'organigramme des services s'applique, et les recrutements nécessaires à la bonne marche des services s'opèrent. Parallèlement, l'organisation établie et l'efficacité des fonctions de chacun doivent permettre de maîtriser les charges de personnel.

En 2017, le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) a été mis en place, et le montant de la participation communale pour la santé et la prévoyance a été augmenté.

Participation prévoyance :

15 € brut / mois / agent

Participation santé :

Contrat agent seul ou en couple : 38 € brut / mois / agent

Contrat agent + 1 enfant ou couple + 1 enfant : 63 € brut / mois / agent

Contrat agent + 2 enfants et plus ou couple + 2 enfants et plus : 76 € brut / mois / agent

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
Charges de personnel et frais assimilés	2 776 849,97 €	2 710 426,73 € - 2,39 %	2 783 980,46 € + 2,71 %

Description	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Charges de personnel et frais assimilés	2 867 243,69 € + 2,99 %	3 011 997,52 € + 5,04 %	3 160 268,39 € + 4,92 %

4.2.2 Charges à caractère général (011)

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

L'objectif est de contenir ces charges en poursuivant l'optimisation et la rationalisation des dépenses et l'identification des postes qui peuvent contribuer à cette diminution des charges.

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
Charges à caractère général	1 860 734,00 €	1 956 224,26 € + 5,15 %	1 682 997,18 € - 13,97 %

Description	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Charges à caractère général	1 608 907,24 € - 4,40 %	1 625 885,37 € + 1,05 %	1 670 990,21 € + 2,77 %

4.2.3 Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

Les subventions et l'aide apportée aux associations sont un signe fort de la politique municipale. Les subventions sont maintenues à un niveau équivalent pour 2019 (105.371,35 € en 2018).

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
Autres charges de gestion courante	845 867,36 €	871 695,81 € + 3,05 %	808 393,99 € - 7,26 %

Description	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Autres charges de gestion courante	752 467,40 € - 6,92 %	631 482,42 € - 16,07 %	595 347,22 € 5,72 %

4.2.4 Charges financières (66)

Elles sont liées au principe même du remboursement des emprunts et suivent la même tendance.

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
Charges financières	103 628,87 €	140 608,02 €	123 978,87 €

Description	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
Charges financières	109 898,79 €	104 797,87 €	99 188,68 €

4.3. PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume d'investissement du Budget Principal réalisé en 2018 est de 1 678 800,11 € (dont 455 975,38 € de remboursement de capital).

Pour 2017 : 1 650 415,62 € (dont 3 027,04 € d'opérations d'ordre et de 405 714,43 € de remboursement de capital)

Pour 2016 : 1 134 572,41 € (dont 16 420,13 € d'opérations d'ordre et 355 676,38 € de remboursement de capital)

Pour 2015 : 2 172 737,24 M d'€, dont 974 516,29 € d'opérations d'ordre et 344 735,91 € de remboursement de capital)

Programme général

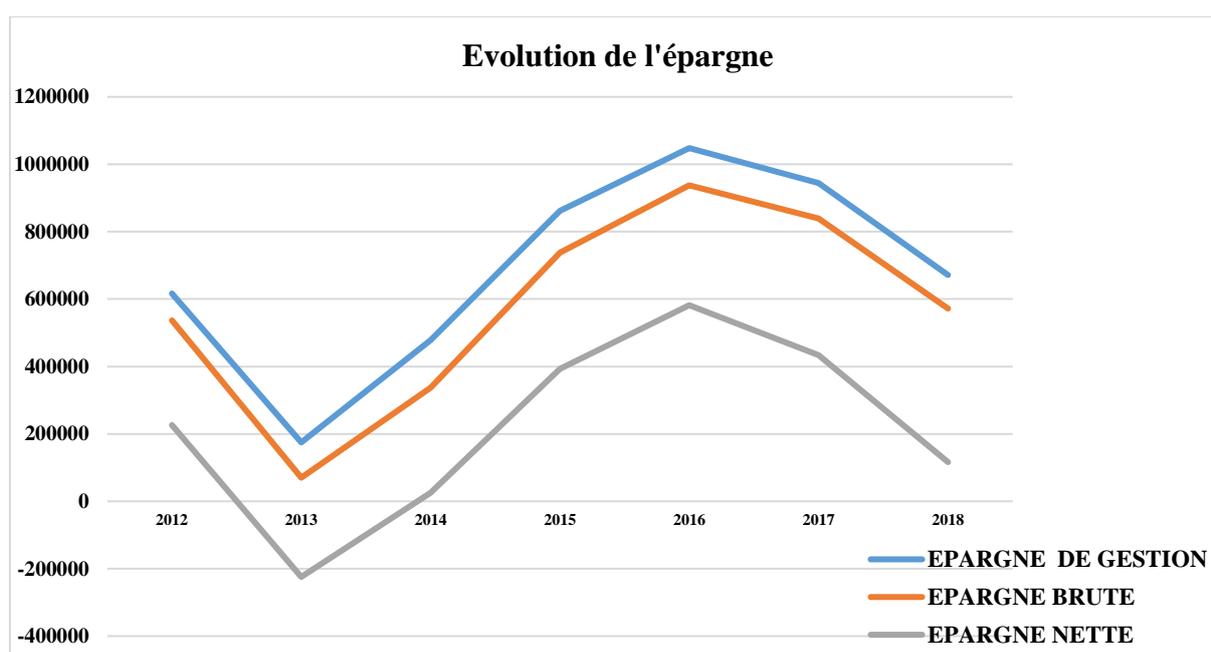
Les projets de réalisations de l'année 2019 ont été réfléchis au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune, de la capacité budgétaire et de la conjoncture économique et financière environnante. La priorisation sera déterminée en fonction des ressources attendues, des modalités techniques et opérationnelles des projets, et des choix de l'équipe municipale.

- Principaux projets 2019 :
 - Réfection et mise en accessibilité PMR des voiries et trottoirs (15.000,00 €)
 - Gravillonnage de certaines voies (60.000,00 €)
 - Aménagement de la ZAC des Wagnonnages : Participation annuelle d'équilibre (99.331,00 €)
 - Mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics (25.000,00 €)
 - Remplacement des points lumineux d'éclairage public à sodium par des dispositifs LED (220.000,00 €)
 - Equipement en vidéoprotection des bâtiments communaux et de certains sites (20.000,00 €)
 - Interconnexion numérique des bâtiments et renouvellement des équipements téléphoniques (30.000,00 €)
 - Remplacement des rayonnages des archives (20.000,00 €)

- Mise en place de rideaux « fond de scène » Salle Gentils (6.000,00 €)
 - Aménagement de l'espace « Rue de Bordeaux », Fonds de Travaux Urbains (35.000,00€)
 - Rénovation du city-stade « Rue de Bordeaux » (35.000,00 €)
 - Rénovation du complexe Lachowski-Pignon (140.000,00 €)
 - Rénovation de l'église par phase : montant total 1.600.000,00 €
 - Rénovation du monument aux morts (25.000,00 €)
 - Rénovation de la façade extérieure de l'Hôtel de Ville (20.000,00 €)
 - Rénovation du Chevalement du Vieux 2 (30.000,00 €)
- Parallèlement, seront menées les études concernant :
 - La rénovation des voiries et l'enfouissement des réseaux de la cité du rond-point dans le cadre de l'accompagnement des démolitions et constructions de logements réalisées par Maisons et Cités
 - L'aménagement de l'Espace familles

4.4 EVOLUTION DE L'EPARGNE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement	609 9863,53 €	6 167 983,17 €	6 603 157,82 €	6 391 388,24 €	6 625 028,44 €	6 555 442,41 €	6 354 900,49 €
- Charges de fonctionnement	548 2962,21 €	5 993 205,51 €	6 125 052,70 €	5 529 095,97 €	5 576 951,61 €	5 610 760,70 €	5 683 542,25 €
EPARGNE DE GESTION	616 901,28 €	174 777,66 €	478 105,12 €	862 292,27 €	1 048 076,83 €	944 681,71 €	671 358,24 €
- Intérêts	79 952,12 €	104 724,71 €	141 536,35 €	124 733,92 €	110 474,57 €	105 188,20 €	99 168,68 €
EPARGNE BRUTE	536 949,16 €	70 052,95 €	336 568,77 €	737 558,35 €	937 602,26 €	839 493,51 €	572 189,56 €
- Capital	311 210,03 €	294 399,87 €	311 308,53 €	344 735,91 €	355 676,38 €	405 714,43 €	455 975,38 €
EPARGNE NETTE	225 738,86 €	- 224 346,92 €	25 260,24 €	392 822,44 €	581 925,88 €	433 779,08 €	116 214,18 €



Épargne de gestion :

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute :

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie c'est-à-dire l'épargne de gestion – charges d'intérêts. Elle est appelée aussi "autofinancement brut",

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

4.5 DONNEES PREVISIONNELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

IBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		124 483.78 €		55 136.46 €	- €	179 620.24 €
Opérations de l'exercice	100 183.39 €	112 690.75 €	- €	1 077.24 €	100 183.39 €	113 767.99 €
TOTAUX	100 183.39 €	237 174.53 €	- €	56 213.70 €	100 183.39 €	293 388.23 €
Résultats de clôture		136 991.14 €		56 213.70 €	- €	193 204.84 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	€ -	136 991.14 €	- €	56 213.70 €	- €	193 204.84 €
RESULTATS DEFINITIFS		136 991.14 €		56 213.70 €	- €	193 204.84 €

RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	1 077.24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT	12 507.36 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	56 213.70 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	136 991.14 €
<i>Excédents de fonctionnement capitalisé (avec les RAR)</i>	- €
Nouveau report en fonctionnement	136 991.14 €

4.6 BILAN DES AIDES ATTRIBUEES

4.6.1 Aides 2018

Aides chèques-service

Mois	Montant
janvier	315 €
février	480 €
mars	210 €
avril	120 €
mai	330 €
juin	330 €
juillet	450 €
août	585 €
septembre	720 €
octobre	1 125 €
novembre	750 €
décembre	570 €
Total	5 985 €

Novembre 2018 : énergie : 30 €

Aides VEOLIA/SACRA

Le 30 novembre : 210 euros (régularisation suite à une fuite)

Le 13 décembre : 100 euros (règlement de la facture)

Aides énergie (dotation annuelle, période hivernale)

1^{ère} attribution : 22 200 euros pour 115 foyers (2 aides non retirées)

2^{ème} attribution : 22 722 euros pour 118 foyers (2 aides non retirées)

Aides alimentation (chèque de Noël + alimentation, période hivernale)

10 547 euros

4.6.2 Aides antérieures à 2018

Année 2017

Aide alimentaire annuelle : 5 370 euros

Aide énergie annuelle : 204 euros

Energie, période hivernale : 41 976 euros

Chèque (Noël + alimentation période hivernale) : 9 554 euros

Année 2016

Aide alimentaire annuelle : 6 165 euros

Aide énergie annuelle : 120 euros

Energie, période hivernale : 38 982 euros

Chèque (Noël + alimentation période hivernale) : 8 873 euros

Année 2015

Aide alimentaire annuelle : 3 810 euros

Aide énergie annuelle : 69 euros

Energie, période hivernale : 37 026 euros

Chèque (Noël + alimentation période hivernale) : 7 758 euros